

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 09 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 12
Votants 12
Absents 0

Date de la convocation :
02 juin 2023

Date d'affichage :
02 juin 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-06-54

Participation FDEL réseau
EP pose d'une horloge
astronomique et
contacteurs

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 16/06/2023
Et publication ou notification
Du 29/06/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa -Gallineau Sébastien-Grimal Béatrice- Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine – Serrau Martial - Soulier Bruno - Verbiguie Laurie.

Absents :

Secrétaire de séance : Mézy Amandine.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la FDEL envoyée suite à la demande de la commune pour la mise en place la coupure nocturne de l'éclairage public.

Il précise au conseil que pour ce faire, il faut que les commandes qui pilotent l'éclairage public soient équipées d'horloges astronomiques capables de moduler automatiquement les horaires d'allumages et d'extinctions. La commande A03 qui pilote l'éclairage des zones SOL D'IZAC et une partie de la RD 653 ne possède pas d'horloges astronomiques programmables capables de pratiquer la coupure nocturne, d'où cette proposition de la FDEL.

Le montant maximal de la participation de la commune aux travaux s'élève à 407.55 € (pour un total de travaux de 851.10 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité la proposition de la FDEL pour la participation de la commune aux travaux d'un montant maximal de 407,55 € ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à intervenir

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

